NATIONS
UNIES

ST

Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2009/24
Mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-cinquième session
Genève, 22-26 juin 2009
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Classement de la nitroglycérine en solution alcoolique

Communication de l'Association du transport aérien international (IATA)[1]

Historique

1. La Liste des marchandises dangereuses contient actuellement deux rubriques pour la NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE, à savoir le N° ONU 0144 précisé par le texte «avec plus de 1 % mais au maximum 10 % de nitroglycérine» qui est classé dans la division 1.1D et le N° ONU 3064 précisé par le texte «avec plus de 1 % mais pas plus de 5 % de nitroglycérine» qui est classé dans la classe 3.

2. Récemment, un expéditeur a posé la question de savoir comment il convenait de classer une solution alcoolique de nitroglycérine contenant entre 1 et 5 % de nitroglycérine, qui semblerait pouvoir être classée soit dans la division 1.1D soit dans la classe 3.

[1] Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2009-2010, adopté par le Comité à sa quatrième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/68, par. 188 b) et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

GE.09-21214 (F) 190509 190509

3. En cherchant la réponse à cette question, on a constaté que l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) avait affecté la disposition spéciale 500 au N° ONU 0144. La disposition spéciale 500 est la suivante:

> «La nitroglycérine en solution alcoolique contenant plus de 1 % et pas plus de 5 % de nitroglycérine (N° ONU 3064), emballée selon l'instruction d'emballage P300 du 4.1.4.1 est une matière de la classe 3.».

4. L'instruction d'emballage P300 s'applique au N° ONU 3064 et limite la contenance à un litre pour l'emballage intérieur, et à 5 litres par colis. En outre, les emballages intérieurs et extérieurs qu'elle autorise sont réduits par rapport à ceux qui sont autorisés par l'instruction d'emballage P115 affectée au N° ONU 0144. L'ADR paraît donc fournir au moins une identification claire pour les solutions alcooliques de nitroglycérine qui contiennent entre 1 et 5 % de nitroglycérine.

Proposition

5. Le Sous-Comité ou le Groupe de travail des explosifs est invité à examiner si une nouvelle disposition spéciale devrait être affectée au N° ONU 0144 pour tenir compte du libellé de la disposition spéciale 500 de l'ADR.